

COMMUNE DE VILLEBOIS LES PINS
05700 VILLEBOIS LES PINS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°D N 20-05-2025 -002

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS-LES-PINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marianne ROUX - Maire
Date de convocation du conseil municipal :17 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient Présents : Madame ROUX Marianne,

Messieurs : GERMAIN Jean-Claude, GIORDANO Bernard, POREE Franck, NORIS Jennifer.

Etait absente : Madame BOUSQUET Stéphanie

Monsieur GERMAIN Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

Délibération sur l'usage abusif de l'article R111-2 concernant les demandes de dossiers d'urbanisme.

Madame le maire présente au Conseil Municipal la méthode et la fiche ARS de classification de la qualité de l'eau de la commune. Cette fiche sert de base d'instruction au service d'urbanisme pour activer ou non l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

La commune a fait le choix depuis des décennies de gérer en régie le réseau d'eau potable. Celui-ci est alimenté par la source naturelle Gachon et la municipalité a à cœur de préserver ce patrimoine commun.

Les enquêtes publiques réglementaires ont été effectuées (définition des périmètres de protection et règlements afférents) et la commune s'est engagée récemment dans une démarche de réalisation des schémas directeurs eau et assainissement.

Notre ressource en eau est largement suffisante et de qualité pour approvisionner l'ensemble de la population de Villebois.

Les analyses effectuées régulièrement attestent que notre eau est de bonne qualité mais pourtant la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé ont décidé de bloquer les demandes d'urbanisme (C.U. et Permis de construire) en se basant sur les résultats de notre fiche ARS. Pour mémoire, 32 communes des Baronnies sont impactées par ces restrictions préfectorales alors que ce sont les communes les plus rurales et qui subissent le moins de pollutions chimiques ou de nanoparticules.

Outre les Baronnies, le Diois, le Vercors et le Pays de Dieulefit_Bourdeaux sont également pénalisés par ces mesures.

Le Conseil Municipal ne laissera pas semer le doute auprès de ses concitoyens sur la richesse de leur eau et sur la bonne gestion de celle-ci.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de toute évidence d'une interprétation abusive de l'article R111-2 par l'état.
- Demande la mise en œuvre d'une vraie concertation avec la Préfecture, l'ARS et la DDT.
- Demande préalablement la suspension de l'usage abusif de l'article R111-2 pour l'instruction des demandes de dossiers d'urbanisme.
- Demande la solidarité de l'ensemble des communes des Baronnies et de la Drôme et demande à l'AMF26 d'intervenir de façon très forte auprès des instances compétentes.
- Autorise Madame le Maire à ester en justice si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Marianne ROUX**